



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Equilibre financier

Question écrite n° 14558

Texte de la question

M Pierre Brana demande a M le secretaire d'Etat aupres du Premier ministre, charge du Plan, quelles mesures il compte prendre pour que, en matiere de couverture sociale, puissent etre integrees les propositions suivantes : 1o harmonisation des efforts contributifs entre cotisants des divers regimes ; 2o prise en compte dans l'assiette des cotisations non seulement des salaires, mais aussi des revenus mobiliers et immobiliers ; 3o adaptation des cotisations a l'economie par une modulation des cotisations des employeurs qui favorise les activites de main-d'oeuvre et fasse participer les richesses produites par les entreprises automatisees.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Xe Plan prévoit au titre du grand chantier Solidarite d'engager de facon resolute l'evolution du mode de financement de notre systeme de protection sociale, et pour cela, a cote d'une meilleure maitrise des depenses, de rechercher de nouvelles ressources qui devront etre plus justes socialement que les cotisations sur les seuls revenus professionnels. A ce titre, il preconise d'examiner en priorite l'instauration d'un prelevement assis sur tous les revenus. Pour sa part, la commission Protection sociale du Xe Plan a propose l'instauration d'un prelevement proportionnel sur tous les revenus des menages - revenus professionnels, de remplacement du patrimoine - et a reaffirme la necessite de progresser au cours du Xe Plan afin que soit mieux respecte le principe « a droits egaux, efforts contributifs identiques ». Enfin le Xe Plan, base sur une strategie de croissance plus riche en emplois, affirme l'objectif que les cotisations sociales a la charge des entreprises seront a tout le moins stabilisees et les marges de manoeuvre disponibles consacrees a l'allegement des charges sociales pesant en particulier sur les emplois les moins remuneres. Constituent une premiere application de ces orientations la deuxieme etape du plafonnement des cotisations familiales a la charge des entreprises au 1er janvier 1990, ainsi que le plafonnement et l'allegement des cotisations accidents du travail a compter du 1er janvier 1991, deux mesures annoncees dans le cadre du programme d'action du Gouvernement pour l'emploi du 13 septembre dernier. Le suivi de l'application du Xe Plan est assure par le secretaire d'Etat aupres du Premier ministre, charge du Plan, en liaison avec les ministres concernes. Un examen a mi-parcours aura lieu au printemps 1991 sur la base d'un rapport prepare par le commissariat general du Plan, examine par le college des presidents des commissions du Plan, puis debattu par le Conseil economique et social avant d'etre soumis au Parlement.

Données clés

Auteur : [M. Brana Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14558

Rubrique : Securite sociale

Ministère interrogé : plan

Ministère attributaire : plan

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juin 1989, page 2760